

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N°ST 2021_051

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,
VU la demande de l'entreprise TOUTENVERT représenté par Monsieur FARAVELLON Mathieu en date du 07 Avril 2021
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités ;
VU le code de la route
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le règlement de voirie communale approuvé le 17 janvier 2012, relatif à la conservation du Domaine Public ;
VU l'état des lieux ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux de taille de haie, dépose et repose d'une clôture, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Autorisation : A compter du 19 Avril et pour une durée de 45 jours, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public de la rue de la Sône, afin d'effectuer des travaux comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Règlementation : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementée au droit du 2 rue de la Sône 38160 Saint-Marcellin, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 19 Avril 2021 au 03 Juin 2021 selon l'avancement des travaux.

Article 3 : Restriction de circulation et de stationnement :

- L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée rue de la Sône. Un alternat manuel par panneaux de chantier sera mis en place si besoin à l'avancement du chantier.
- La circulation piétonne est interdite dans l'emprise du chantier et une déviation sera mise en place pour dévier les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier.
- La vitesse dans l'emprise et à proximité du chantier sera limitée à 30 KM/H.

Article 4 : Sécurité et signalisation : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise Toutenvert chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Marcellin Monsieur le Directeur général des services du département, le chef de service aménagement du territoire sud Grésivaudan, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcellin, Le 08 Avril 2021,

Le Maire, Raphaël MOCELLIN

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service Espaces Publics

Gwenaëlle LAMY

